

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/84 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA FILIERE PORCINE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 1995

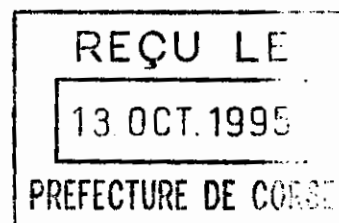
L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

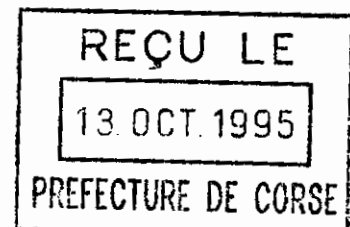


ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jacques FIESCHI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet de filière porcine présenté par la S.A.R.L. "Producteurs de Porcs Corses Associés" dont les objectifs et l'organisation sont indiqués dans le schéma annexé.

Ce projet pourra être subventionné par la Collectivité Territoriale de Corse, sur deux exercices budgétaires, à raison de 3 600 000 francs par an, sous réserve de la confirmation de la

participation de l'Etat (hors Contrat de Plan) pour un montant global de 10 800 000 francs.

ARTICLE 2 :

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse sera versée à l'Office du développement agricole et rural de Corse, auquel il est demandé de déroger pour le présent dossier, à ses critères d'intervention habituels.

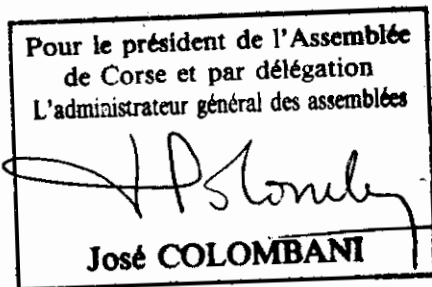
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

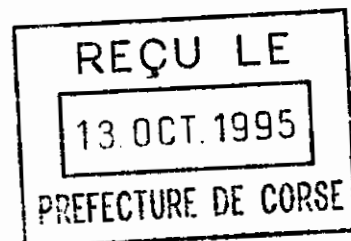
Ajaccio, le 26 septembre 1995

Pour ampliation,

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



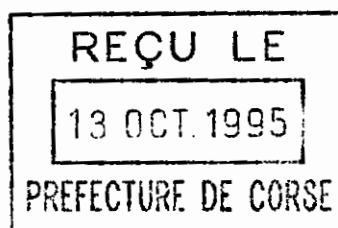
A N N E X E

FILIERE PORCINE

* * * * *

(Producteurs de Porcs Corses Associés)

SCHEMA



**LES OBJECTIFS DU PROJET DE FILIERE
DES PRODUCTEURS DE PORCS CORSES ASSOCIES**

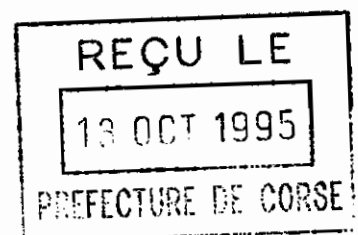
1. Créer un modèle de développement de filière porc corse compétitive pour répondre à un marché global de 5000 / 6000 tonnes de charcuterie corse (Corse + Continent).

2. Bâtir une filière porc pour répondre aux exigences d'une Appellation d'origine Protégée (A.O.P.) pour la charcuterie corse.

3. Développer une production hors sol en zone de montagne avec des règles sanitaires strictes en remplacement de l'élevage du porc coureur traditionnel contaminé par le virus de la Peste Porcine Africaine (P.P.A.).

4. Répondre aux exigences sanitaires européennes pour l'abattage, la découpe des porcs et la transformation en produits de charcuterie corse.

5. Viser le marché des G.M.S. de la C.E.E. (grandes et moyennes surfaces avec des produits libre-service correspondant aux attentes des consommateurs, à savoir : un produit authentique de qualité sanitaire irréprochable et dont l'origine de provenance est garantie.



**ORGANISATION DE LA FILIERE PORC CORSE
DES PRODUCTEURS ASSOCIES (P.P.C.A.)**

**PARTENAIRES ENTREPRISES
INTERVENANTS TECHNIQUES**

Sites d'implantation

FIPSO
et ITP Rennes
Patrice ROYANT SARL

**FABRIQUE D'ALIMENT
40 TONNES / JOUR**

Cauro

FIPSO

ITP Rennes
Patrice ROYANT SARL

**UNITE DE NAISSAGE
COLLECTIF
800 truies**

CAURO

**ATELIERS DE POST SEVRAGE
A LA FERME
nombre : 20 ateliers**

Cauro
Bastelica
Sarrola
Cuttoli
Frasseto
Forciolu
Petretu
Esigna
Balogna

Palneca
Guagno
Evisa
Cristinacce
Castirla
Albertacce
Pianellu

FIPSO
Patrice Royant S.A.R.L.

**ABATTOIRS PORCS
40 porcs / heure
2 500 tonnes / an**

CUTTOLI

**ATELIER DE DECOUPE PORCS
1 540 tonnes**

Charcuterie FONTANA
Patrice ROYANT S.A.R.L.

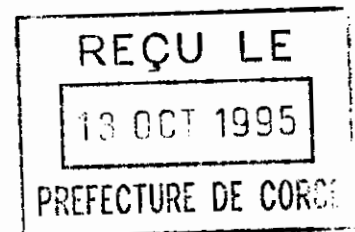
**UNITE DE CHARCUTERIE
CORSE
750 tonnes / an**

UCCIANI

**UNITE DE TRANCHAGE
CONDITIONNEMENT**

ABCD

DISTRIBUTION



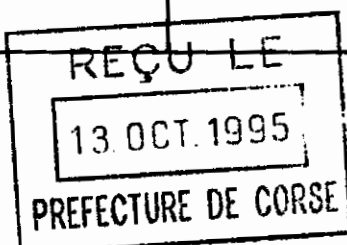
LE C.A. PREVISIONNEL

5.1. DONNEES INITIALES

Nombre de porcs	14 000
Rendement carcasse sur base moyenne de 135 kg poids vif	80 % soit 110 kg
Tonnage total carcasse	1 540 tonnes

5.2. PRODUITS TRANSFORMES

	Par carcasse 110 kg	En tonnage	En %
Jambon sec	16,2	226,8	30,7
Coppa	3,0	42,0	5,7
Lonzo	4,7	65,8	8,9
Joues et poitrines salées	8,1	113,4	15,3
Saucisson	10,4	145,6	19,7
Figatelle	5,2	72,8	9,8
Fromage de tête	2,9	40,6	5,5
Boudin	2,3	32,2	4,4
TOTAL	52,8 kg	739,2 T	100 %



5.3. PRIX DE VENTE PREVISIONNEL - ESTIMATIONS (ANNEE 1994)

Produits	% des ventes	Prix unitaire F/kg	Ventes de produits	
			Quantités en Kg	Entrées en FF.
Produits L.S. tranchés sous-vides ou sous-gaz				
Coppa	70	90	27 930	2 513 700
Jambon	80	95	145 152	13 789 440
Talons de jambons	100	40	36 288	1 451 520
Lonzo	70	90	43 757	3 938 130
Saucisson	10	85	14 560	1 237 600
Poitrines morceaux	90	50	96 957	4 847 850
Lardons	10	50	11 340	567 000
		Sous-Total 1	375 984 51,4 %	28 345 240
Produits vendus à la pièce				
Figatelli	100	66	72 800	4 804 800
Saucisson	90	80	131 040	10 483 200
Coppa	15	75	6 600	495 000
Lonzo	15	75	9 870	740 250
Jambons	10	60	22 680	1 360 800
		Sous-Total 2	242 990 33,2 %	17 884 050
Produits vendus à la coupe				
Boudin	100	30	32 200	966 000
Fromage de tête	100	35	40 600	1 421 000
Jambon	10	60	22 680	1360 800
Coppa	15	80	6 600	528 000
Lonzo	15	80	9 870	689 600
		Sous-Total 3	111 950 15,4 %	5 065 400
		TOTAL	730 924 T.	51 294 690

REÇU LE
13 OCT 1995
PREFECTURE DE CORSE

Nota : La stratégie de produit retenue vise à répondre aux besoins du marché en produits libre-service (L.S.) des grandes et moyennes surfaces (G.M.S.) en s'appuyant sur une démarche d'A.O.P.

Les prix de vente prévisionnels sont sous-estimés car ils tiennent compte des relevés de prix de produits corses vendus en G.M.S. sur AJACCIO et BASTIA en août 1994 .

**LES EMPLOIS CREEES
PAR LES PRODUCTEURS DE PORCS CORSES ASSOCIES**

PRODUCTION

Fabrique d'aliment	
Unité de naissage collectif	
Transport des porcelets (1 responsable aliment et unité de naissage, 1 chef d'élevage, 2 ouviers)	4
	2
Transport aliment (chauffeurs)	20
Post-sevrage engraissement (éleveurs)	
Sous-total 1	26

ABATTAGE DECOUPE

Transport animaux vivants	1
Personnel de production (abattage et découpe)	8
Personnel administratif	1
Responsable abattoir et atelier de découpe	1
Sous-total 2	11

UNITE DE CHARCUTERIE ET DE TRANCHAGE

Responsable unité	1
Responsable qualité	1
Agents de maîtrise	2
Personnels administratifs	2
Commercial + télévente	3
Chauffeurs + livreurs	3
Personnels de production	16
Sous-total 3	28



TOTAL EFFECTIF (estimations) 65

Nota : Selon l'A.D.E.C., les primes à la création d'emplois industriels peuvent atteindre 40 à 60 000 francs par emploi créé.

Par ailleurs, le recrutement de cadres de haut niveau est financé à 50 % des salaires et charges globales sur trois ans avec un plafond de 200 000 francs par an.